

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 Février 2021**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE REALVILLE**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt et un,
En exercice : 19	Le 16 février à 20h30,
Présents : 15	Le Conseil Municipal de la commune de REALVILLE, dûment
Absents : 4	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Dont Procurations : 1	sous la présidence Monsieur André MOURGUES, Maire.
<b>Votants : 16</b>	

Date de convocation : le 11/02/2021

**Présents** : Mmes et Ms MOURGUES André – CHANRION Jean-Luc – Mme CASSAN Vivianne – TERRAL Denis – RAYNALDY Ilona - BAYOL Bernard – DA COSTA Marie-Claude – PECHARMAN Nadine – TEYSSIÉ Jean-Pierre – GUILLAUMIN Vincent – JAMMES Alain – GAFFARD Frédéric – BOREL Cédric – AGUILERA Samuel, LACOSTE Marie-Cécile - formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés sans procuration** : Mmes GROUSSON Corinne, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

**Absents ayant donné procuration** :

Mme GIRAUDO Sonia a donné pouvoir à M. MOURGUES André.

M. TERRAL Denis a été élu secrétaire de séance.

*Approbation du PV de la précédente séance du 15 décembre 2020 à l'unanimité.*

*La séance est ouverte, le quorum est atteint.*

**Délibération n° 2021-02-01-D AUTORISATION de DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant l'adoption du BUDGET PRIMITIF COMMUNAL de l'exercice 2021.**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les **crédits ouverts en section d'investissement** du budget communal de l'exercice 2020 s'élevaient à **404 482 €**, déduction faite des remboursements d'emprunts des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues, et que **le quart de ces crédits représentent donc 101 120.50 €** et considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires de l'exercice 2021, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à utiliser cette possibilité.

**Les dépenses d'investissement détaillées sont les suivantes :**

- **article 2031/20** (Etudes) dans la limite de **5 036.50 €**
- **article 2113/21** (Terrains aménagés) dans la limite de **37500€**
- **article 2128/21** (Cimetière) dans la limite de **2 100 €**
- **article 21312/21** (Bâtiments scolaires) dans la limite de **10 066.50 €**
- **article 21316/21** (agenc. Général...) dans la limite de **1 250 €**
- **article 21318/21** (agenc. Général...) dans la limite de **4 642.50 €**
- **article 2135/21** (agenc. Général...) dans la limite de **1 250 €**
- **article 2151/21** (Réseaux de voirie) dans la limite de **5 000 €**
- **article 21531/21** (Réseaux de voirie) dans la limite de **5 000 €**
- **article 21534/21** (Réseaux de voirie) dans la limite de **3 750 €**

- **article 21538/21** (Réseaux de voirie) dans la limite de **2 500€**
- **article 21568/21** (Autre matériel et outillage) dans la limite de **900 €**
- **article 21571/21** (Autre matériel et outillage de voirie) dans la limite de **15 875 €**
- **article 2183/21** (Matériel bureau et informatique) dans la limite de **5 000 €**
- **article 2188/21** (Autres immo corporelles) dans la limite de **1 250 €**

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent soit 101 120.50 € et**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

**Délibération n° 2021 02 02 D Versement de la SUBVENTION à « l'AILE REALVILLOISE » concernant la gestion du centre aéré pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations et la convention fixant la participation de la commune aux charges de fonctionnement du centre aéré géré par l'association « AILE REALVILLOISE » pour les trois années de 2019 à 2021;

Il précise que le montant prévisionnel maximal des subventions à financer par la commune de Réalville s'élève à 250 569 euros pour ces 3 années, dont pour l'exercice 2021 un de montant de 83 523 euros.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER le versement, de la subvention annuelle prévisionnelle et maximale de 85 523 euros pour l'année 2021, à l'Association Aile Réalvilloise, gérant le centre aéré de la commune selon les modalités de la convention en cours.**
- **D'AUTORISER le premier versement de 20468 € avant le 31 mars 2021.**
- **De DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

**Délibération n° 2021 02 03 D DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020.**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs au 31/12/2020, comme suit :

Filière Cadre d'emplois Catégorie	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
<i>Adjoints administratifs territoriaux (C)</i>	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl</b>	1 à 35 heures	<b>1</b>	0
<i>Adjoints administratifs territoriaux(C)</i>	Adjoint administratif	2 à 35 heures	<b>2</b>	0
<i>Adjoints administratifs territoriaux(C)</i>	Adjoint administratif	1 à <b>10 heures</b>	<b>1</b>	0
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	<b>Agent de maîtrise principal</b>	4 à 35 heures	<b>3</b>	<b>1</b>
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	Agent de maîtrise	3 à 35 heures	<b>3</b>	0
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> cl</b>	1 à 35 heures	<b>1</b>	0
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	Adjoint technique territorial	4 à 35 heures	<b>4</b>	0
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	Adjoint technique territorial	1 à <b>28 heures</b>	<b>1</b>	0
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	Adjoint technique territorial	1 à <b>21 heures</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Adjoints techniques territoriaux(C)</i>	Adjoint technique territorial	1 à <b>16 heures</b>	<b>1</b>	0
<i>Auxiliaires territoriaux de puériculture(C)</i>	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>er</sup> cl	1 à 35 heures	<b>1</b>	0

*20 postes créés*

*18 pourvus*

*2 non pourvus*

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'ACCEPTER les propositions ci-dessus** dans les conditions précitées ;
- **DISENT que les crédits nécessaires** à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant **sont inscrits au budget de la collectivité** aux articles et chapitre prévus à cet effet, **pour l'année 2021.**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

**Délibération n° 2021-02-04-D MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION –DEMANDE DE SUBVENTION:**

Monsieur CHANRION, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Dans le cadre de la loi relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (**FIPD**) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet à hauteur de 50%.

Il précise que le coût prévisionnel de la mise en place des caméras et du matériel de surveillance s'élève à 16 274 HT euros.

Financement à hauteur de 50% par subvention du FIPD et 50% par autofinancement de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral AP 82-2019-03-28-003 du 28 mars 2019, autorisant l'autorisation d'installation ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Réalville**
- **De SOLLICITER toutes les subventions nécessaires à financer ce projet auprès du FIPD.**
- **De DEMANDER à tous les financeurs l'autorisation, si besoin, de préfinancer les travaux avant d'avoir reçu l'accord des subventions demandées afin de ne pas retarder le commencement des travaux prévus au deuxième trimestre 2021.**
- **De DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette décision.**
- **Dit que le montant des travaux seront inscrits au budget Communal de l'exercice 2021.**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

**Délibération n° 2021-02-05 - D PROTECTION SOCIALE – Mise en place d'une participation financière à la protection Sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la Collectivité.**

VU le Code Général des collectivités ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n° 2009-972 du 03 Aout 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la saisine du Comité technique paritaire ;

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **De participer à compter du premier avril 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.**
- **De verser une participation mensuelle de 10 (dix) euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

#### **Délibération n° 2021 02 06 D RENOMINATION d'une partie du CHEMIN de MARTEL**

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la situation du chemin de Martel qui par son tracé porte à confusion sur les adresses des immeubles et afin de faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics et la localisation sur les GPS ;

le Maire propose au Conseil Municipal que la partie actuelle du chemin de Martel située entre le chemin des Places et le carrefour du chemin de Martel vers la RD 64, soit dénommée « Chemin du Château de Martel » un plan est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **De NOMMER la partie du chemin de Martel ci-dessus définie « Chemin du Château de Martel ».**
- **De CHARGER LE MAIRE** de porter à la connaissance du public le nouveau chemin par des poteaux plantés aux carrefours, et de numérotter les immeubles de ce chemin en conséquence.
- **De DONNER TOUS POUVOIRS au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

#### **Délibération n° 2021 02 07 REVISION de la DELIBERATION du 21 février 2019 Portant sur le REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) au 01/ 01/2017.**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

VU la délibération du 21 décembre 2016 (n°2016-12-01-D) instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 01/01/2017.

VU la délibération du 27 février 2019 (n°2019-02-06-D) révisant le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué au 01/01/2017.

**Considérant** les créations de postes et évolution de carrière ou de fonction de l'ensemble des agents au fil du temps ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de modifier les montants plafonds IFSE et CIA aux articles 3.2 et 4.2 tels que présentés ci-dessous :**

**3.2 Détermination des fonctions par filière, cadre d'emploi et des montants maximum pour les agents non logés :**

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>ENVELOPPE Annuelle Maximale (Montant par poste x nombre de poste)</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe C1	<b>Secrétaire de mairie</b>	6804 € par poste
Groupe C2	<b>Agent d'administration Agent postal et d'administration</b>	3780 € par poste
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>ENVELOPPE Annuelle maximum</b>
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe C1	<b>Coordonnateur d'Equipe Technique</b>	4050 € par poste
Groupe C2	<b>Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts</b>	3780 € par poste
<b>Agents de Maîtrise</b>		

Groupe C1	<b>Coordonnateur d'Equipe Technique</b>	4725 € par poste
Groupe C2	<b>Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts</b>	4050 € par poste
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type FILIERE SOCIALE</b>	<b>ENVELOPPE Annuelle maximum</b>
<b>Agent de puériculture</b>		
Groupe 2	<b>Agent execution</b>	3375 € par poste

#### **4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### Pour la catégorie C

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>ENVELOPPE Annuelle maximum (Montant par poste x nombre de poste)</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe C1	<b>Secrétaire de mairie</b>	756 € par poste
Groupe C2	<b>Agent d'administration Agent postal et d'administration</b>	420 € par poste
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>ENVELOPPE Annuelle maximum</b>
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe C1	<b>Coordonnateur d'Equipe Technique</b>	450 € par poste
Groupe C2	<b>Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts</b>	420 € par poste
<b>Agents de Maîtrise</b>		
Groupe C1	<b>Coordonnateur d'Equipe Technique</b>	525 € par poste
Groupe C2	<b>Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien</b>	450 € par poste

	<b>Agent de restauration Agent des espaces verts</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type FILIERE SOCIALE</b>	<b>ENVELOPPE Annuelle maximum</b>
<b>Agent de puériculture</b>		
Groupe 2	<b>Agent execution</b>	375 € par poste

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER la modification des plafonds IFSE et CIA comme présentés ci-dessus.**
- **D'abroger la délibération du 27 février 2019.**

*Adopté à l'UNANIMITE des voix des membres présents et représentés.*

---

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.*

Le secrétaire de séance  
Denis TERRAL



Le Maire  
André MOURGUES.

